

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf :MTL/HG**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE RD 14 ENTRE L'AVENUE DAMIETTE ET LA RUE  
GEORGES RISLER**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** la demande formulée le 12 juin 2022 par l'entreprise **INEO INFRASTRUCTURE IDF ENGIE SOLUTIONS**, domiciliée 17 boulevard de la Résistance – 95100 Argenteuil - Tél :06.24.56.78.93 – courriel : [frederic.fourreau@engie.com](mailto:frederic.fourreau@engie.com)

**EN** vue d'exécuter des travaux de déplacement de l'EP et SLT boulevard Charles de Gaulle (RD14) entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de requalification de la RD 14, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler à l'avancement des travaux ,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un changement sur les stationnements, il y a lieu d'apporter une modification,

**CONSIDERANT** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022.269 du 23 juin 2022.**

## ARTICLE 2 : circulation

Les travaux de déplacement de l'EP et de la SLT boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler, seront exécutés par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF ENGIE SOLUTIONS en 3 phases :

Pendant la période du 11 juillet au 31 octobre 2022 de 7h00 à 18h

Phasage des travaux :

Phase 2 : Requalification du trottoir côté impair du 11 juillet au 11 août 2022

Phase 3 : Requalification du trottoir côté pair du 11 août au 11 septembre 2022

Phase 4 : Carrefour RD 14/RD 192 du 11 août au 11 octobre 2022

Durant la période de travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdit dans le sens Saint-Gratien / Franconville : elle sera maintenue dans le sens Franconville / Saint-Gratien,
- Le stationnement sera interdit boulevard Charles de Gaulle et à 20 mètres de part et d'autre de chaque intersection entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler suivant l'avancement et nécessité de chantier,
- La circulation sera interdite selon l'avancement du chantier rue Georges Risler entre la rue des Piretins et le boulevard Charles de Gaulle, le jour des fermetures de la voie à la circulation, les riverains seront autorisés à circuler dans le sens RD14 vers la rue des Piretins,
- Le stationnement sera interdit entre le n°29 rue des Piretins et la rue Georges Risler puis rue Henry Dumont entre les rue des Piretins et le boulevard Charles de Gaulle.

## ARTICLE 3 : Déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules venant du sens Saint-Gratien / Franconville seront déviés par l'avenue Damiette (RD192), rue des Piretins et rue Henry Dunant.

## ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

Pendant cette période et au droit des travaux :

- Les entrées et sorties de camions du chantier seront gérés par des hommes trafic,
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier,
- L'accès des services de secours devra être assurée pendant toute la durée des travaux,
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

## ARTICLE 5 :

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise INEO sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

## ARTICLE 6 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

## ARTICLE 7 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 8 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 10 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 25 juillet 2022



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 28 juillet 2022